

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 13/06/2025 - 6026 - 2023 B 00375 - 949 479 281 - AAE Com

AAE COM
94947928100014
Montants exprimés en euros
Exercice du : 01/02/2023 au 31/12/2023

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le ...1.3..JUN..2025
sous le N° B 6006

BILAN 2023

BILAN ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amorts	Net	Net
Actionnaires - Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations incorporelles	0	405	-405	0
Autres immobilisations incorporelles	0	405	-405	0
Immobilisations corporelles	4065	495	3570	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total actif immobilisé	4065	899	3165	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Créances	348	0	348	0
Crédit de TVA	348		348	0
Associés - Comptes d'apport en société	0		0	0
Disponibilités	3923		3923	0
Banque 1	3923		3923	0
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total actif Circulant	4271	0	4271	0
TOTAL ACTIF	8336	899	7436	0

BILAN PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
	Net	Net
Capital	1000	0
Capital souscrit appelé versé	1000	0
Primes d'émission	0	0
Réserves	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice	-4843	0
Total Capitaux Propres	-3843	0
Dettes financières	11279	0
Associés - Comptes courants	11279	0
Clients créditeurs	0	0
Dettes d'exploitation	0	0
Total Dettes	11279	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIF	7436	0

Certifié conforme



AAE Com

AAE COM
94947928100014
Montants exprimés en euros
Exercice du : 01/02/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat 2023

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023
	Net
Chiffre d'affaires	33173
Vente de service	33173
Total des produits d'exploitation	33173
Achats	19991
Prestation de service	14361
Matériel et outillage	5630
Services extérieurs	17124
Abonnements logiciels	496
Entretien et réparations	4970
Frais divers	615
Honoraires divers	17
Frais d'actes et de contentieux	2
Publicité, publications, relations publiques	138
Frais de déplacements	6215
Véhicule et carburant	1315
Restaurants et repas d'affaires	2922
Télécom et poste	204
Services bancaires	230
Impôts et taxes	0
Rémunérations et charges sociales	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	901
Amortissement	899
Pertes diverses	1
Total des charges d'exploitation	38016
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4843
Total des produits financiers	0
Total des charges financières	0
RESULTAT FINANCIER	0
RESULTAT COURANT	-4843
Total des produits exceptionnels	0
Total des charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0
Impôt sur les bénéfices	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4843

Certifié conforme



AAE Com

AAE COM
SASU au capital de 1 000,00 €
Adresse : 61 Boulevard Des bourroches, Dijon
RCS Dijon (Tribunal de commerce) 949479281

Procès verbal de décision unilatérale de l'actionnaire unique en date du 23/05/2024

Le 23/05/2024 à 10h00, au siège social de la société, le Président de la société AAE COM, à savoir Fatima Aït-ARAB (ci-après l'"Associé Unique") a décidé de prendre les décisions suivantes :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un déficit de QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (4 843,19 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associé unique donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31/12/2023, s'élevant à QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (4 843,19 €) de la manière suivante :

Report à nouveau : QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (4 843,19 €)

Apurement des pertes par prélèvement sur les réserves : ZÉRO EURO (0,00 €)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2023, décide en application de l'article L 225-248 du code de commerce qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

L'Associé Unique prend acte que la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

AAE Com

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°4 : Rémunération du Président

L'Associé Unique, approuve la rémunération du Président qui, au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 se monte à 0,00 €.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du Président à 0,00 € pour l'exercice 2024, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°5 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

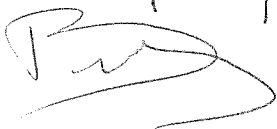
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

AAE Cam

Fatima Aït-ARAB, Associé Unique

Certifié conforme



signature

AIE Com